



DECISION
Concernant la défense de la Communauté
urbaine Limoges Métropole dans l'instance
n° 25BX00360

N° 27784

LE PRESIDENT DE LIMOGES-METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.521-2 et L.521-10 ;

Vu la délibération n° 2.2 du conseil communautaire en date du 17 avril 2025 aux termes de laquelle la communauté communautaire a obligé ses Présidents, en application des articles L.521-2 et L. 521-10 du Code général des collectivités territoriales, certaines de ses compétences, notamment en ce qui concerne les actions en justice intéressant la Communauté urbaine ;

Vu la requête introductive d'instance introduite devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux n°25BX00360 par le Secrétaire MAINTUIT, représenté par la SELARL CALLOU BENOIST & CORDIER, contre la commune de Saint-Jean-le-Marlais, demandeur d'annuler le jugement n° 2503091 du 27 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Limoges a condamné la commune de Saint-Jean-le-Marlais à lui verser la somme de 6 222,20 euros et à repayer le surplus de ses conclusions ;

Vu le courrier du 25 février 2025, par lequel la Cour administrative d'appel de Bordeaux a communiqué à Limoges Métropole la requête de la société MAINTUIT, intimant de fait la communauté urbaine à l'instance susdite ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt pour Limoges Métropole Communauté urbaine de défendre ses intérêts dans ce dossier ;

D E C I D E

Article 37. – La Communauté urbaine Limoges Métropole statue en justice dans le cadre de la requête introduite par la MAINTUIT et sera représentée par Nadine Laroque, avocat au sein de la SCP Laroque – Saget/Reich – Elgar Redfern & Associés ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 22/01/2026

Document communiqué en vertu de la loi n° 2019-1166 du 22 novembre 2019
sur l'accès à l'information



DÉCISION

Décision concernant la défense de la Communauté Urbaine Limoges Métropole dans l'instance n° 25BX00360

1 DOCUMENT - Publié le 22 Janvier 2026



27784.pdf
(.pdf, 235,5 Ko)



TÉLÉCHARGER